

92 LAFAYETTE

Société civile de construction-vente au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 rue Dominique Vincent, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
951 875 368 RCS LYON
Ci-après la « **Société** »

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-neuf juillet,

Les soussignées :

- **La société G. FONTANEL PROMOTION**, représentée par sa présidente la société G. FONTANEL INVESTISSEMENTS, elle-même représentée par son gérant Monsieur Gérald FONTANEL, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété ; et
- **La société GC IMMO**, représentée par son président Monsieur Jean-Yves CHAZALMARTIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Ci-après les « **Associés** »,

Après avoir rappelé :

Qu'ils sont les seuls associés de la Société et représentent en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société ;

Que, conformément à l'article 29 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent être prise dans un acte dans la mesure où tous les Associés y sont présents ;

Que suite aux opérations de rachat de titres de la Société par la société G. FONTANEL PROMOTION, cette dernière souhaite que la date de clôture d'exercice social soit alignée à celle de l'ensemble des sociétés qui composent le groupe « FONTANEL »,

Ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours ;
2. Modification corrélative des statuts ; et
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} avril et 31 mars, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours ouvert le 1^{er} janvier 2024 qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, les Associés décident de modifier l'article 40 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 40 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

TROISIÈME DÉCISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé après lecture par tous les Associés.

Les Associés,

DocuSigned by:

3F81FFBC2606436...

**La société G. FONTANEL
PROMOTION,**

Représentée par sa présidente,

La société G. FONTANEL
INVESTISSEMENTS,

Elle-même représentée par son
gérant,

Monsieur Gérald FONTANEL

DocuSigned by:

B270EF931780426...

La société GC IMMO,

Représentée par son président,

Monsieur Jean-Yves
CHAZALMARTIN